

Chancellerie / FAO n° 16 du 26 février 2016

**Arrêté constatant le non-aboutissement de l'initiative cantonale «Pour la dénonciation de l'accord sur la compensation financière relative à l'impôt à la source»**

**Du 24 février 2016**

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu les articles 57 et 59 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE);

vu les articles 86 à 92 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP);

vu l'article 3C et l'article 2 de l'annexe 5 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 12 décembre 1994 (REDP);

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA);

attendu que, aux termes de l'annexe 5 précitée, le nombre de signatures valables pour l'aboutissement d'une initiative législative cantonale est fixé à 7403;

vu l'information, par le comité d'initiative, au Conseil d'Etat au sujet du lancement de l'initiative, le 7 septembre 2015;

vu l'expiration du délai de récolte des signatures, le 11 janvier 2016;

vu le dépôt des signatures le 11 janvier 2016, avant l'expiration du délai de récoltes des signatures;

attendu que la vérification des signatures déposées à l'appui de l'initiative a donné les résultats suivants:

nombre de signatures annoncées par les déposants: 8549

nombre de signatures réellement déposées par les déposants dans le délai légal: 8560

nombre des signatures contrôlées, soit le total des signatures déposées: 8560

nombre de signatures valables: 7189

que les 1371 signatures non valables sont constituées de 637 signatures à double, de 550 signatures de personnes non titulaires des droits politiques dans le canton et de 184 signatures de personnes non identifiables,

**Arrête**

1. Le nombre de signatures valables (7189) étant inférieur à 7403, l'initiative n'a pas abouti.
2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans un délai de 6 jours dès le lendemain de sa publication dans la FAO.

Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat:  
Anja WYDEN GUELPA.